

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 977 Bis du PR 13+957 au PR 17+509
Communes de NEUILLY et SAINT-REVERIEN
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 1120 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Bazolles en date du 1^{er} juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Corbigny en date du 28 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Guipy en date du 1^{er} juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de La Collancelle en date du 28 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Neuilly en date du 29 mai 2026,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Saint-Révérien le 28 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Saulge en date du 1^{er} juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Maurice en date du 29 mai 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Vitry-Laché en date du 28 mai 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de renforcement de chaussée sur la Route Départementale n° 977 Bis du PR 14+000 au PR 15+200, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Durant 5 jours dans la période du lundi 22 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 977 bis du PR 13+957 au PR 17+509.

Article 2 :

La circulation des véhicules Légers (< 3,5 tonnes) sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

► **Dans le sens Saint-Révérien → Guipy :**

- RD 277 du PR 6+444 au PR 0+000
- RD 181 du PR 26+794 au PR 28+689
- RD 135 du PR 18+979 au PR 22+904
- RD 977 Bis du PR 19+571 au PR 17+509

► **Dans le sens Guipy → Saint-Révérien :**

- RD 146 du PR 6+862 au PR 11+684
- RD 34 du PR 29+941 au PR 33+082
- RD 977 Bis du PR 12+877 au PR 13+957

La circulation des véhicules Poids Lourds (> 3,5 tonnes) sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 34 du PR 33+083 au PR 45+601
- RD 38 du PR 47+861 au PR 48+132
- RD 958 du PR 45+160 au PR 20+437

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Bazolles, de Corbigny, de Guipy, de La Collancelle, de Neuilly, de Saint-Révérien, de Saint-Saulge, de Saint-Maurice et de Vitry-Laché.

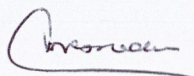
A Nevers, le 18 juin 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

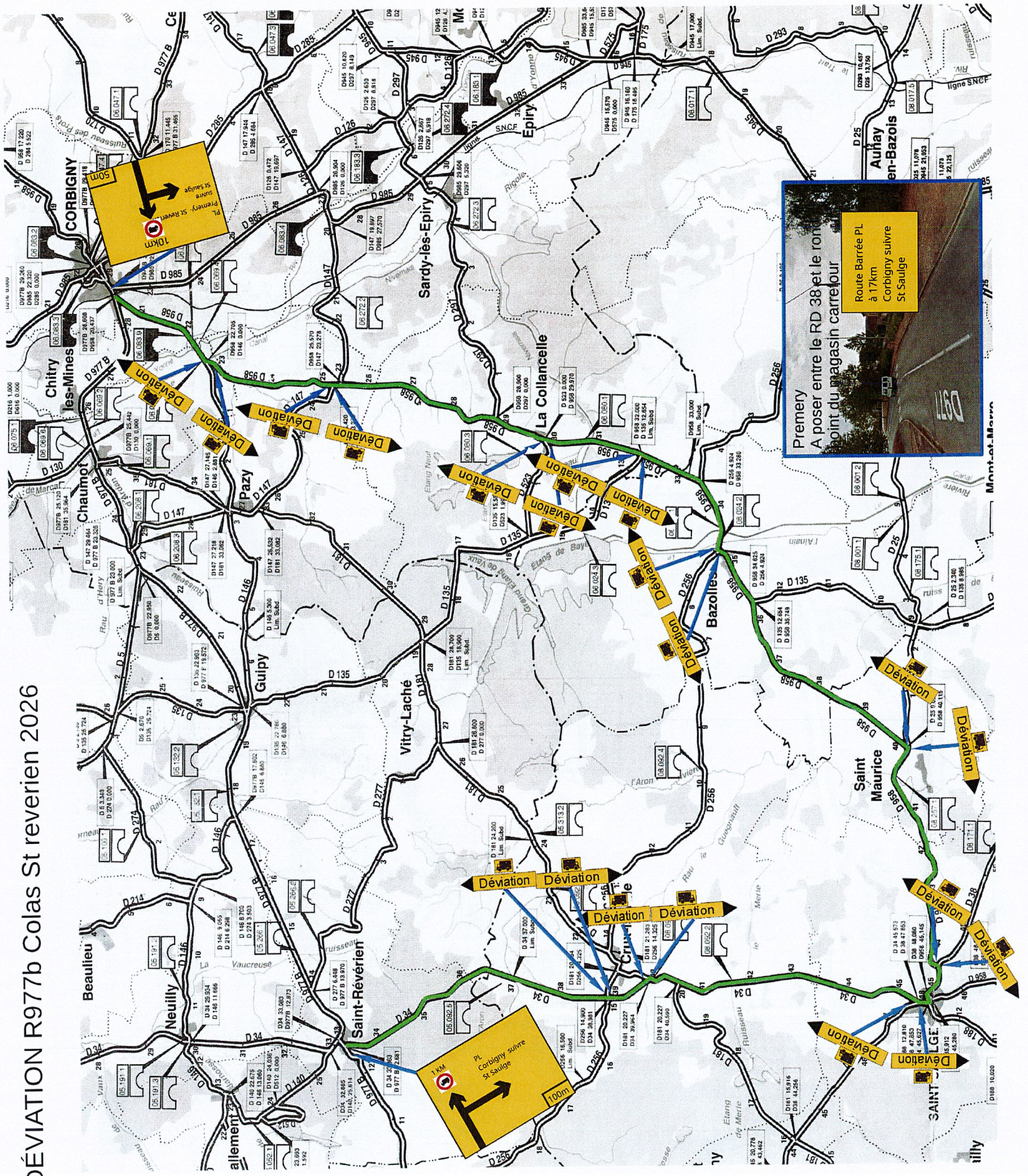


Olivier CHESNEAU

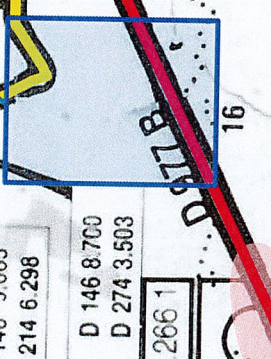
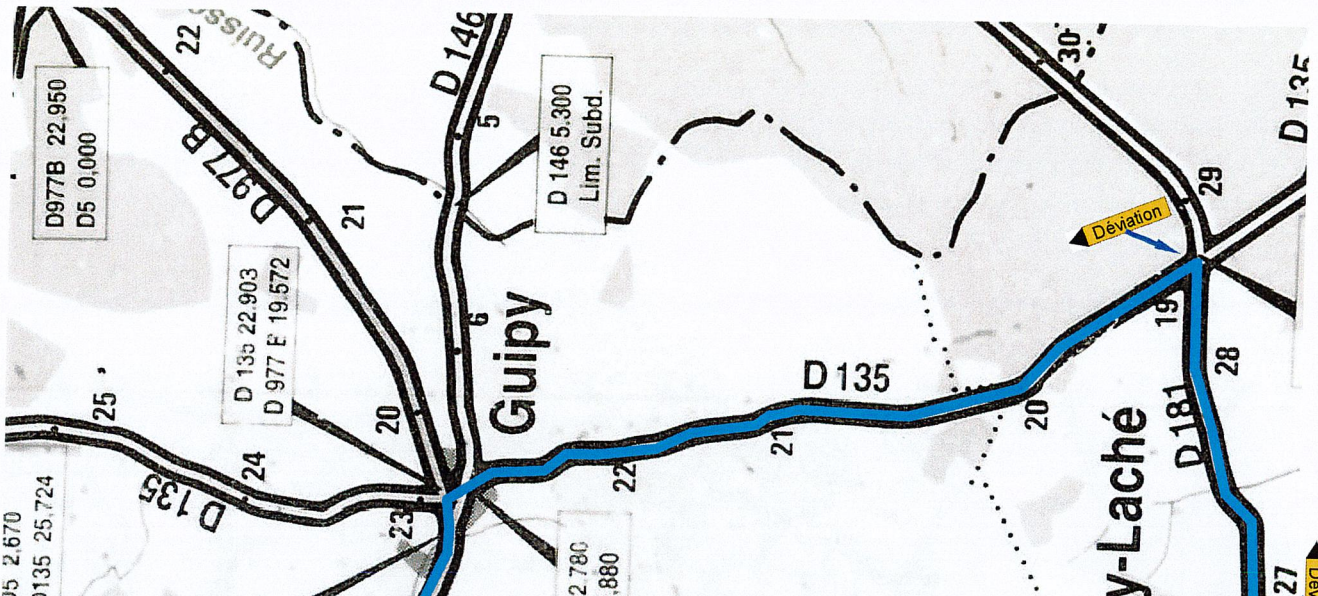
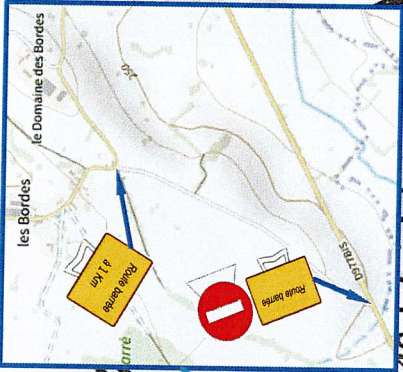
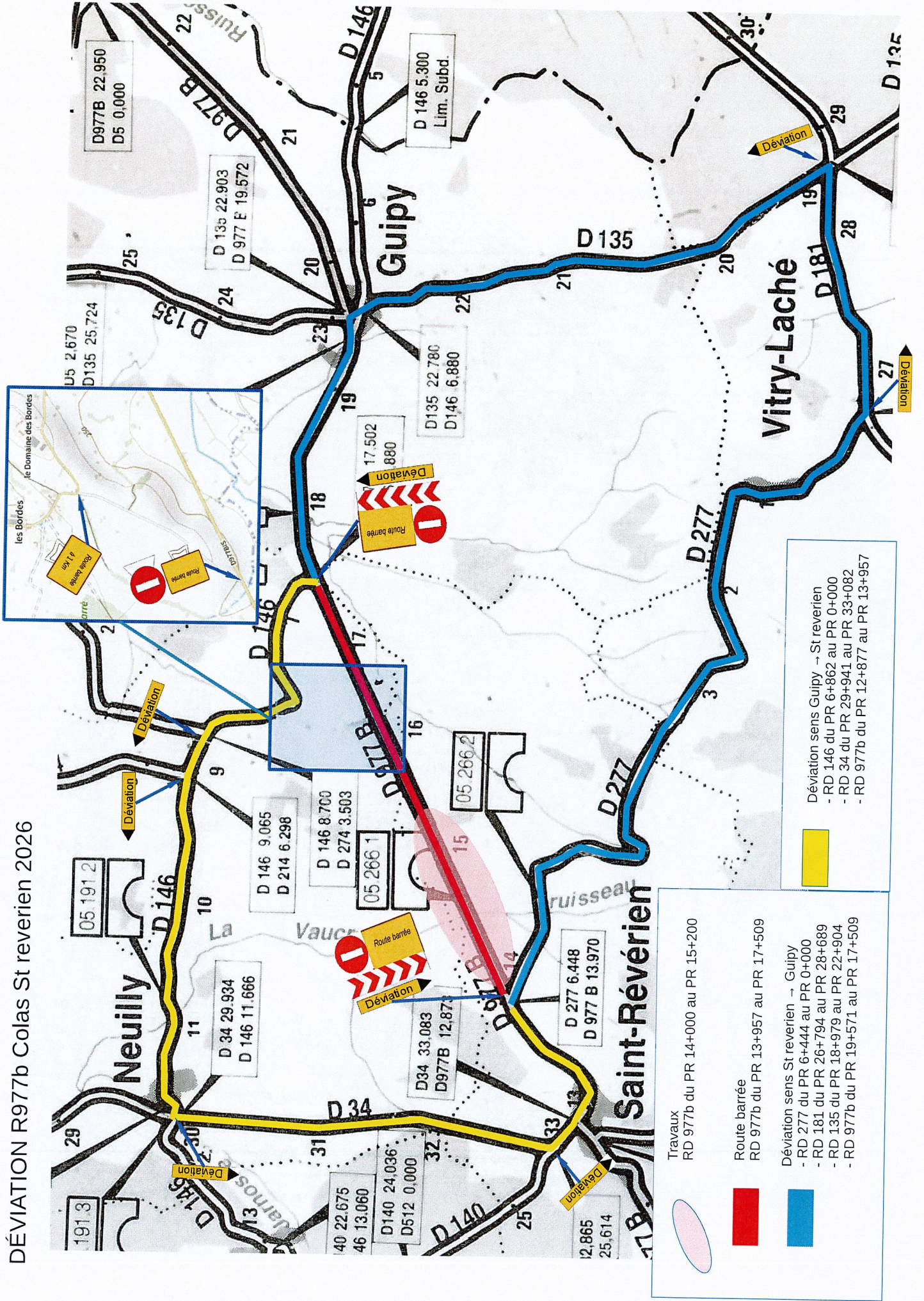
Publié le 18/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

DÉVIATION R977b Colas St reverien 2026



DÉVIATION R977b Colas St reverien 2026



Travaux
RD 977b du PR 14+000 au PR 15+200

Route barrée
RD 977b du PR 13+957 au PR 17+509

Déviaton sens St reverien -> Guipy
- RD 277 du PR 6+444 au PR 0+000
- RD 181 du PR 26+794 au PR 28+689
- RD 135 du PR 18+979 au PR 22+904
- RD 977b du PR 19+571 au PR 17+509

Déviaton sens Guipy -> St reverien
- RD 146 du PR 6+862 au PR 0+000
- RD 34 du PR 29+941 au PR 33+082
- RD 977b du PR 12+877 au PR 13+957